



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 28 Mai 2008

Date de la convocation 20 Mai 2008	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle des Fêtes de Cabrières
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M. SATGER Jean Noël, M. GARCIA Alain, M. MONTAGNE Thierry, Mme CAER Michèle BRIGNAC : M. JURQUET Henri, CABRIERES : M. GAIRAUD Francis, M. MATHIEU Alain, CANET : Mme BENEZETH Ingrid, Mme FABRE Maryse, M. FAVIER Marc, M. SEGURA René, M. BORE Jacques, M. MALBEC Sylvain, CEYRAS : M. LACROIX Jean Claude, M. GABORIT Jean Luc, Mme. FLOUROU Jocelyne, CLERMONT L'HERAULT : M. GARROFE Gilbert, Mme GOMIS Sylvie, Mme GUERRE Marie Hélène, M. SOBELLA Henri, Mme THIERS Odile, M. FABREGUETTES Bernard, M. GALTIER René, Mme HUBERT Myriam, M. MARTINEZ Antoine, Mme CAZALET Claude Mme DELEUZE Elisabeth, FONTES : M. BRUN Olivier, M. BAISSÉ Robert, MIRET Christiane, LIEURAN CABRIERES : M. BLANQUER Alain, Mme PUJOL MONNIER Chantal, MERIFONS : M. VIALA Daniel, MOUREZE : M. NAVAS Gabriel, M. VALLAT Yves, NEBIAN : M. LIEB François, M. DRUART David, M. ESTEVE Bernard, OCTON : M. COSTE Bernard, M. LUGAGNE Jérôme, PAULHAN : M. SOTO Bernard, M. QUEROL Jean François, M. GIL Claude, M. LOPEZ Daniel, M. MILLET Stéphane, M. LEBREAU Jean Jacques, PERET : M. MONTAGNE Jacques, M. AZAM Joël, SALASC : Mme FONT Chantal, M. COSTES Jean, USCLAS D'HERAULT : M. FOULQUIER GAZAGNES Bernard, M. RIGAUD Christian, VALMASCLE : M. VALENTINI Gérald, Melle VALENTINI Martine,</p> <p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>M. MARTINEZ Christian à M. JURQUET Henri M. OLLIER Pierre à M. VIALA Daniel M. BARDEAU Francis à M. DRUART David M. BILHAC Christian à M. MONTAGNE Jacques</p>		

Objet : Remboursement des frais de déplacement des agents de la Communauté de communes du Clermontais

Monsieur LACROIX informe les membres du conseil communautaire que le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 a modifié le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics.

Les conditions de prise en charge et les modalités de règlement des frais sont fixées, sous réserve des dispositions du décret du 19 juillet 2001, qui sont spécifiques à la fonction publique territoriale, par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 applicable aux personnels civils de la fonction publique de l'Etat.

Le décret du 5 janvier 2007 prévoit que l'assemblée délibérante de la collectivité doit se prononcer sur les points suivant :

- **Montant du remboursement forfaitaire de l'hébergement :**

L'assemblée délibérante doit fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

L'Assemblée peut déterminer un remboursement forfaitaire dans la limite de 60 €.

Compte tenu de la réalité des frais engagés par les agents, il est proposé de fixer le ce remboursement forfaitaire à hauteur du montant maximal soit 60€, sur présentation des pièces justificatives.

- **Remboursement des frais de repas :**

Le remboursement du repas s'effectue toujours sur une base forfaitaire de 15,25€. L'article 7 du décret du 19 juillet 2007 prévoit que l'indemnité de repas pris à l'occasion d'une mission, d'une action de formation continue ou d'une préparation concours peut être réduite d'un pourcentage fixé par l'Assemblée délibérante lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif. Il est proposé d'établir dans ce dernier cas un pourcentage de réduction de 70%.

- **Frais de parcs de stationnement, taxis et péage d'autoroutes**

Il est désormais possible de rembourser les frais d'utilisation de parcs de stationnement et péage d'autoroutes et d'autoriser l'usage d'un taxi sur présentation des pièces justificatives.

Aussi, il est proposé de rembourser sur présentation des justificatifs les frais de parcs de stationnement et de péage d'autoroute si l'intérêt du service le justifie (gain de temps par exemple).

Concernant les frais de taxis, il est proposé de les rembourser sur présentation des justificatifs, lorsque l'utilisation d'un autre moyen de transport en commun est davantage onéreux ou inexistants.

- **Indemnités de stage**

Il est proposé d'indemniser les frais de déplacement liés aux formations de la même façon que les frais de déplacement liés aux missions.

Monsieur LACROIX ajoute que cette proposition a été approuvée par la commission des finances du 21 Mai 2008.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur LACROIX, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les modalités de remboursement des frais des agents de la Communauté de Communes du Clermontais telles que présentées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontais

Alain CAZORLA.